

ANNEXE 1

LES AUTORISATIONS D'ABSENCES

NOTE DE SERVICE

Vous trouverez ci-dessous les jours accordés « autorisations d'absences » par la CCIRB aux agents titulaires et stagiaires, aux agents contractuels sur postes permanents, et aux agents contractuels sur postes non permanents dont la durée du contrat est supérieure à 6 mois.

Mariage ou Pacs de l'agent	5 jours
Mariage d'un enfant	3 jours
Mariage ascendant	1 jour
Naissance ou adoption	3 jours
Concours	1 jour
Maladie grave du conjoint ou enfant	5 jours
Maladie grave (Père mère, beaux-parents)	3 jours
Maladie grave autre ascendant	1 jour
Décès du conjoint ou concubin	3 jours
Décès d'un enfant	3 jours
Décès des ascendants (parents, grands-parents et beaux-parents)	3 jours
Décès des frères et sœurs	3 jours
Décès oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour
Garde enfant malade (jusqu'à 16 ans)	12 jours
Déménagement	1 jour

Dans le cadre d'un protocole PMA :

- | | |
|--|-----------------------------|
| - Agent suivant protocole | Ensemble des actes médicaux |
| - Conjoint, partenaire de PACS ou concubin | 3 actes médicaux |

